

115

Commission permanente Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : Mme MOTEL

47231

35 - Coopération et solidarité internationales

Solidarité avec l'Ukraine

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 3 février 2022 et 11 mars 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 29 août 2022 ;

Expose :

Face à la guerre qui sévit en Ukraine, le Conseil départemental, réuni en session extraordinaire le 11 mars 2022 a voté la mobilisation d'une enveloppe financière de 300 000 € pour venir en aide au peuple ukrainien et aux populations déplacées.

Cette enveloppe se répartit comme suit :

- 150 000 € pour soutenir les opérateurs internationaux habilités par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et déjà opérationnels afin d'intervenir rapidement en Ukraine et dans les pays limitrophes ;
- 150 000 € pour abonder un fonds de solidarité départemental au peuple ukrainien et aux réfugiés afin de soutenir les initiatives locales menées par des acteurs breilliens mobilisés en leur faveur.

Dans ce cadre, la commission ad hoc mise en place pour analyser les demandes de subventions s'est réunie le 17 octobre 2022 et propose l'attribution des subventions suivantes :

- 3 924 € pour la commune de Val d'Anast qui a réhabilité un bâtiment pour permettre l'accueil de 27 personnes dans le cadre du dispositif d'accueil des personnes ukrainiennes coordonné par la Préfecture ;
- 1 000 € pour la commune d'Acigné pour la mise à disposition d'un logement pour accueillir une famille de 6 personnes.

La commission ad hoc réunie le 17 octobre a également acté la demande de l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) de changer le nom du bénéficiaire de la subvention de 4 867 € qui lui a été accordée lors de la Commission permanente du 29 août 2022 pour réhabiliter et équiper un logement du parc privé permettant d'accueillir 5 personnes ukrainiennes. L'AIVS ayant été absorbée par la SCIC ALFADI en date du 30 juin 2022, elle n'a plus d'existence juridique en soi et propose que le Département verse la subvention à la SCIC ALFADI.

Ainsi, en accord avec l'AIVS, il est proposé d'annuler l'attribution de la subvention à l'AIVS et de la réattribuer à la société ALFADI.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 4 924 € au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe ;
- d'annuler l'attribution à l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) de la subvention de 4 867 € qui lui a été accordée lors de la Commission permanente du 29 août 2022 et de l'attribuer à la SCIC ALFADI qui a absorbé l'AIVS ;
- d'approuver les termes de la convention relative à réhabilitation et à la mise à disposition d'un logement pour accueillir une famille ukrainienne à conclure avec la SCIC ALFADI, jointe en annexe;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base la convention à intervenir avec la SCIC ALFADI.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220899

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation